Envoyé en préfecture le 19/06/2023 Recu en préfecture le 19/06/2023

MAIRIE DE SAINT-THUAL

Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DEI Affiché le TIONS

CONSEIL MUNICIP ID: 035-213503188-20230619-2023_48-DE

Séance du 8 juin 2023 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice: 14

Nombre de Membres présents :

Nombre de Membres votants:

Date de la convocation: 02 juin 2023

Convocation affichée le : 02 juin 2023

Procès-verbal affiché le :

2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

11

12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATTAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN

<u>Absents excusés</u>: Véronique PICHERIT donne pouvoir à Dominique ABALAIN — Marie-Hélène BRANDILLY – Franck SAMSON

Jean-Pierre BATTAIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération	Défense incendie
2023/48	

En vue d'assurer la protection de ses administrés, le maire rappelle qu'il a l'obligation de prévenir de certains risques par le biais de ses pouvoirs de police générale. La défense contre les incendies relève de ses prérogatives conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

Pour ce fait, afin de mettre en place une réserve incendie au lieu-dit « Trésoleil », Le Maire informe que Monsieur GLORY Maxime veut bien céder à la Commune de SAINT-THUAL, le long de la route départementale n°13, sur sa parcelle section B n°1439, une partie de 102 m2.

La commune doit s'engager à prendre à sa charge les frais de bornage de 1368 euros TTC réalisé par le cabinet PRIGENT ET ASSOCIE ainsi que le busage du fossé devant sa propriété de Monsieur GLORY Maxime pour un montant de 1449 euros HT réalisé par AQUASSYS.

Après en avoir délibéré et procédé au vote.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre à sa charge les frais de bornage et d'aménagement de la réserve incendie
- Charge au Maire de signer tous les documents si rapportant

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMMEURE

Secrétaire de séance.

Jean-Pierre BATTAIS